



Assemblée générale

Distr. générale
8 août 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 95 de l'ordre du jour provisoire*

Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le premier rapport d'activité annuel du Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025).

* [A/77/150](#).



Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025)

I. Introduction

1. Dans sa résolution [75/240](#), l'Assemblée générale a décidé, pour veiller à ce que le processus de négociation démocratique, inclusif et transparent sur la sécurité d'utilisation du numérique se poursuive de manière ininterrompue, de constituer, à partir de 2021 et sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, un nouveau groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) qui serait chargé, sur la base du consensus : de poursuivre l'élaboration, à titre prioritaire, des règles, normes et principes de comportement responsable des États et de définir des moyens de les appliquer, ainsi que d'y apporter des changements ou d'en établir des nouveaux, selon qu'il conviendrait ; d'examiner les initiatives prises par les États pour assurer la sécurité d'utilisation du numérique ; d'instaurer, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, un dialogue institutionnel régulier fondé sur une large participation des États ; de poursuivre l'examen des risques qui se posaient ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité numérique, notamment en ce qui concernait la sécurité des données, et des mesures de coopération qui pourraient être prises pour les prévenir et les combattre, de la manière dont le droit international s'appliquait à l'utilisation du numérique par les États ainsi que des mesures de confiance et de renforcement des capacités, en vue de parvenir à une vision commune ; de lui présenter, pour adoption par consensus, des rapports d'activité annuels et, à sa quatre-vingtième session, un rapport final sur les résultats des travaux du groupe de travail. L'Assemblée a également décidé que le groupe de travail à composition non limitée tiendrait sa session d'organisation en 2021 afin de déterminer ses modalités de fonctionnement.

II. Questions d'organisation

A. Ouverture et durée des sessions

2. Le Groupe de travail a tenu sa session d'organisation le 1^{er} juin 2021, sa première session de fond du 13 au 17 décembre 2021, sa deuxième session de fond du 28 mars au 1^{er} avril 2022 et sa troisième session de fond du 25 au 29 juillet 2022, au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

3. Le Bureau des affaires de désarmement et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ont apporté un appui de fond au Groupe de travail. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a assuré les services de secrétariat.

B. Participation

4. La liste des participantes et participants aux sessions de fond figure dans les documents publiés sous les cotes [A/AC.292/2021/INF/1](#) et [A/AC.292/2021/INF/1/Add.1](#), [A/AC.292/2022/INF/1](#) et [A/AC.292/2022/INF/3](#).

C. Membres du Bureau

5. À sa session d'organisation, le 1^{er} juin 2021, le Groupe de travail a élu par acclamation M. Burhan Gafoor (Singapour) à sa présidence.

D. Adoption de l'ordre du jour

6. À la même session, le Groupe de travail a adopté, pour toutes ses sessions, son ordre du jour, tel qu'il figure dans le document publié sous la cote [A/AC.292/2021/1](#). L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Élection du Bureau.
 2. Adoption de l'ordre du jour.
 3. Organisation des travaux.
 4. Échange de vues général.
 5. Débats sur les questions de fond mentionnées au paragraphe 1 de la résolution [75/240](#) de l'Assemblée générale :
 - a) Poursuite de l'élaboration des règles, normes et principes de comportement responsable des États et définition des moyens de les appliquer et, si nécessaire, d'y apporter des changements ou d'en établir de nouveaux ;
 - b) Examen des initiatives prises par les États pour assurer la sécurité d'utilisation du numérique ;
 - c) Instauration, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, d'un dialogue institutionnel régulier fondé sur une large participation des États ;
 - d) Poursuite de l'examen des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité numérique, notamment en ce qui concerne la sécurité des données, et des mesures de coopération qui pourraient être prises pour les prévenir et les combattre, en vue de parvenir à une vision commune ;
 - e) Manière dont le droit international s'applique à l'utilisation du numérique par les États ;
 - f) Mesures de confiance ;
 - g) Renforcement des capacités.
 6. Questions diverses.
 7. Adoption des rapports d'activité annuels.
 8. Adoption du rapport final.
7. Toujours à la même session, le Groupe de travail a décidé de mener ses travaux en appliquant le règlement intérieur des grandes commissions de l'Assemblée générale, et sur la base du consensus, conformément à la résolution [75/240](#) de l'Assemblée. À la suite de réunions consultatives informelles organisées entre les sessions par le Président, le 22 avril 2022, les États ont arrêté d'un commun accord les modalités ci-après de participation des parties prenantes au Groupe de travail par la procédure d'approbation tacite et, le 25 juillet 2022, ils les ont officiellement adoptées à la 1^{re} séance de la troisième session de fond du Groupe :

- Les États Membres du Groupe de travail s'engagent à mener avec les parties prenantes un dialogue de fond, régulier et soutenu.
- Les organisations non gouvernementales compétentes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social conformément à la résolution 1996/31 feront part au secrétariat du Groupe de travail de leur intérêt à participer aux travaux du Groupe.
- Les autres organisations non gouvernementales compétentes intéressées par la portée et l'objectif des travaux du Groupe de travail informeront également le secrétariat du Groupe de leur intérêt à participer en communiquant des renseignements sur le but qu'elles poursuivent et les programmes et activités qu'elles mettent en œuvre dans les domaines qui sont du ressort du Groupe. Ces organisations seront par conséquent invitées à participer aux sessions officielles du Groupe, en qualité d'observatrices, selon la procédure d'approbation tacite.
- Les parties prenantes accréditées pourront assister aux réunions officielles du Groupe de travail, faire des déclarations orales lors des sessions qui leur seront dédiées, et présenter des contributions écrites qui seront mises en ligne sur la page Web du Groupe.
- Les États Membres sont encouragés à utiliser la procédure d'approbation tacite de manière judicieuse, en gardant à l'esprit la notion d'inclusivité.
- Un État Membre qui aurait une réserve à formuler eu égard à une organisation non gouvernementale le fera savoir au Président du Groupe de travail et, à titre facultatif, l'informerait de ses motifs. Le Président communiquerait toute information reçue à tout État Membre qui en fera la demande.
- Le Président du Groupe de travail organisera des réunions consultatives informelles avec les parties prenantes entre les sessions, conformément à la pratique du Groupe de travail précédent.
- Le Groupe de travail est un processus intergouvernemental dans lequel la négociation et la prise de décision sont des prérogatives exclusives des États Membres.
- Les modalités de ce Groupe de travail ne créent en aucune manière un précédent pour tout autre processus des Nations Unies.

E. Organisation des travaux

8. Aux 1^{re}, 2^e, 4^e, 5^e, 7^e et 9^e séances de la première session de fond, les 13, 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 respectivement, le Groupe de travail a examiné l'organisation de ses travaux telle qu'elle figure dans le document publié sous la cote [A/AC.292/2021/2](#).

9. Aux 1^{re} et 2^e séances de sa deuxième session de fond, le 28 mars 2022, le Groupe de travail a examiné l'organisation de ses travaux telle qu'elle figure dans le document publié sous la cote [A/AC.292/2022/1](#).

10. À la 1^{re} séance de sa troisième session de fond, le 25 juillet 2022, le Groupe de travail a approuvé l'organisation de ses travaux telle qu'elle figure dans le document publié sous la cote [A/AC.292/2022/2](#). Il a également approuvé la participation à ses travaux des organisations non gouvernementales dont la liste figure dans le document publié sous la cote [A/AC.292/2022/INF/2](#).

F. Documentation

11. Une liste complète de tous les documents officiels, documents de travail, documents techniques et autres documents dont a été saisi le Groupe de travail est disponible sur le site Web suivant : <https://meetings.unoda.org/meeting/oewg-ict-2021>.

G. Activités du Groupe de travail

12. À sa première session de fond, le Groupe de travail a examiné les points 3 à 6 de l'ordre du jour durant ses neuf séances plénières.

13. À sa deuxième session de fond, le Groupe de travail a examiné les points 3, 5 et 6 de l'ordre du jour durant ses 10 séances plénières.

14. À sa troisième session de fond, le Groupe de travail a examiné les points 3 et 5 à 7 de l'ordre du jour. Le 27 juillet 2022, conformément aux modalités de participation des parties prenantes arrêtées d'un commun accord, une session a été dédiée auxdites parties durant la 6^e séance de la troisième session de fond.

15. Le 16 décembre 2021, les 24 et 31 mars et le 21 juillet 2022, le Président a organisé des débats consultatifs avec les parties prenantes concernées, dont des entreprises, des organisations non gouvernementales et des universités, afin d'entendre leurs vues sur les sujets examinés par le Groupe de travail, qui figurent dans le mandat confié à celui-ci, tel que défini dans la résolution 75/240 de l'Assemblée générale, et dans son ordre du jour ([A/AC.292/2021/1](#)), et de recueillir des idées concrètes auxquelles le groupe pourrait réfléchir à l'avenir. Plus de 150 organisations et personnes ont participé à ces débats qui ont donné lieu à de riches échanges.

III. Adoption du rapport

16. À sa troisième session de fond, le 29 juillet 2022, le Groupe de travail a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Adoption des rapports d'activité annuels », et il a adopté son projet de rapport ([A/AC.292/2022/L.1](#)). Il a également décidé d'inclure dans son rapport les résultats des débats tenus au titre du point 5 de l'ordre du jour, qui figurent dans le document publié sous la cote [A/AC.292/2022/CRP.1](#) (voir annexe).

17. Un recueil des déclarations visant à expliquer la position des États sera publié sous la cote [A/AC.292/2022/INF/4](#).

Annexe*

Rapport d'activité sur les débats du Groupe de travail tenus au titre du point 5 de l'ordre du jour

A. Introduction

1. Les première, deuxième et troisième sessions de fond du Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) ont été tenues dans un environnement géopolitique difficile, marqué par des préoccupations croissantes concernant l'utilisation malveillante du numérique par des acteurs étatiques et non étatiques visant les infrastructures critiques et les services essentiels. À ces sessions, les États ont rappelé les résolutions de consensus de l'Assemblée générale dans lesquelles ils sont convenus de s'inspirer, pour ce qui touche à l'utilisation du numérique, des rapports du Groupe de travail et du Groupe d'experts gouvernementaux¹. À cet égard, les États ont également rappelé les contributions du premier Groupe de travail, créé par la résolution [73/27](#) de l'Assemblée générale, qui a achevé ses travaux en 2021 en adoptant son rapport final par consensus ; de plus, ils ont pris note du résumé établi par le Président et de la liste non exhaustive de propositions qui y était annexée, et rappelé les contributions du sixième Groupe d'experts gouvernementaux, créé en application de la résolution [73/266](#) de l'Assemblée générale, qui a achevé ses travaux en 2021 en adoptant son rapport final par consensus.

2. En outre, les États ont réaffirmé le rapport de consensus adopté en 2021 par le Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale² et les rapports de consensus adoptés par les Groupes d'experts gouvernementaux en 2010, 2013, 2015 et 2021³. Les États ont rappelé que, dans leurs rapports, ces groupes avaient recommandé 11 normes facultatives et non contraignantes de comportement responsable des États et pris en considération le fait que des normes supplémentaires pourraient être élaborées au fil du temps, et réaffirmé que des mesures spécifiques de confiance, de renforcement des capacités et de coopération avaient été recommandées. Ils ont par ailleurs réaffirmé que le droit international, en particulier la Charte des Nations Unies, était applicable et essentiel pour maintenir la paix, la sécurité et la stabilité dans l'environnement numérique⁴. Ces éléments consolident le cadre cumulatif et évolutif aux fins du comportement responsable des États dans leur utilisation du numérique⁵, qui constitue la base sur laquelle s'appuie le Groupe de travail actuel.

3. Le Groupe de travail a rappelé que, conformément à la résolution [75/240](#) de l'Assemblée générale, il avait pour mandat, sur la base du consensus : de poursuivre l'élaboration, à titre prioritaire, des règles, normes et principes de comportement responsable des États et de définir des moyens de les appliquer, ainsi que d'y apporter des changements ou d'en établir des nouveaux, selon qu'il conviendrait ; d'examiner les initiatives prises par les États pour assurer la sécurité d'utilisation du numérique ; d'instaurer, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, un dialogue institutionnel régulier fondé sur une large participation des États ; de poursuivre

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

¹ Résolutions [70/237](#) et [76/19](#) de l'Assemblée générale.

² [A/75/816](#).

³ [A/65/201](#), [A/68/98](#), [A/70/174](#) et [A/76/135](#).

⁴ Rapport de 2021 du Groupe de travail à composition non limitée, [A/75/816](#), annexe I, par. 7.

⁵ Rapport de 2021 du Groupe d'experts gouvernementaux, [A/76/135](#), par. 2, et résolution [76/19](#) de l'Assemblée générale, adoptée par consensus.

l'examen des risques qui se posaient ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité numérique, notamment en ce qui concernait la sécurité des données, et des mesures de coopération qui pourraient être prises pour les prévenir et les combattre, de la manière dont le droit international s'appliquait à l'utilisation du numérique par les États ainsi que des mesures de confiance et de renforcement des capacités, en vue de parvenir à une vision commune ; de présenter à l'Assemblée, pour adoption par consensus, des rapports d'activité annuels et, à la quatre-vingtième session, un rapport final sur les résultats de ses travaux. À cet égard, le Groupe de travail était conscient qu'il était important de mettre en œuvre son mandat de manière équilibrée et qu'il fallait prêter dûment attention à la fois à la définition d'une vision commune entre les États en matière de sécurité d'utilisation du numérique et à la poursuite de la mise en œuvre des engagements déjà pris.

4. Le Groupe de travail s'engage à mener avec les parties prenantes un dialogue de fond, régulier et soutenu, conformément aux modalités qui ont été arrêtées par la procédure d'approbation tacite le 22 avril 2022 et officiellement adoptées lors de la première séance de la troisième session du Groupe de travail le 25 juillet 2022, et conformément au mandat qui lui a été confié dans la résolution [75/240](#) de l'Assemblée générale, à savoir interagir, le cas échéant, avec d'autres parties intéressées, notamment les entreprises, les organisations non gouvernementales et les milieux universitaires.

5. Le Groupe de travail a déclaré que les organisations régionales et sous-régionales pourraient continuer de jouer un rôle important dans la mise en œuvre du cadre de comportement responsable des États dans l'utilisation du numérique. En outre, les échanges régionaux, interrégionaux et interorganisations peuvent ouvrir de nouvelles perspectives en matière de collaboration, de coopération et d'apprentissage mutuel. Du fait que tous les États ne sont pas membres d'une organisation régionale et que toutes les organisations régionales ne s'intéressent pas à la question de la sécurité en matière d'utilisation du numérique, le Groupe de travail a noté que les initiatives régionales étaient complémentaires de ses travaux.

6. Le Groupe de travail s'est félicité du haut niveau de participation des représentantes déléguées à ses sessions et de la place importante accordée à la dimension de genre dans ses discussions⁶. Il a souligné qu'il importait de réduire la fracture numérique entre les genres et de promouvoir la participation pleine, égale et véritable des femmes aux processus décisionnels liés à l'utilisation du numérique dans le contexte de la sécurité internationale, et leur influence.

7. Compte tenu du fait que le Groupe de travail n'en est qu'au début de ses délibérations et que les discussions de fond se poursuivront jusqu'à l'achèvement de son mandat en 2025, ce premier rapport d'activité annuel ne se veut pas un résumé complet des débats en cours entre les États, mais vise à rendre compte des progrès concrets réalisés à ce jour par le Groupe, en mettant l'accent sur les propositions des États et les étapes suivantes, ainsi qu'à établir une feuille de route pour des discussions ciblées sur des questions particulières relevant du mandat du Groupe. Ce rapport d'activité sera présenté à l'Assemblée générale conformément au mandat du Groupe de travail défini dans la résolution [75/240](#).

⁶ Rapport de 2021 du Groupe de travail à composition non limitée, [A/75/816](#), annexe I, par. 12.

B. Menaces existantes et potentielles

8. Les États, rappelant les menaces identifiées dans les rapports adoptés en 2021 par le Groupe de travail et le Groupe d'experts gouvernementaux, ont réitéré leur préoccupation croissante quant au fait que les menaces que représente l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) pour la sécurité internationale n'ont cessé de s'intensifier et ont considérablement évolué dans le contexte géopolitique actuel, qui est particulièrement complexe.

9. Des États ont rappelé qu'un certain nombre d'États développaient des capacités dans ce domaine à des fins militaires. Ils ont également rappelé qu'il était de plus en plus probable que les TIC soient utilisées dans des conflits futurs entre États. L'augmentation constante du nombre d'incidents impliquant l'utilisation malveillante des technologies de l'information et des communications par des acteurs étatiques et non étatiques, y compris des terroristes et des groupes criminels, était une tendance inquiétante. Certains acteurs non étatiques avaient montré qu'ils possédaient des capacités en matière de TIC qui n'étaient auparavant accessibles qu'aux États⁷.

10. Les activités numériques préjudiciables menées contre des infrastructures critiques fournissant des services à l'échelle nationale, régionale ou mondiale posent une menace de plus en plus sérieuse. Les activités malveillantes liées au numérique qui visent les infrastructures d'information critiques, les infrastructures fournissant des services essentiels au public, les infrastructures techniques essentielles à la disponibilité générale ou à l'intégrité d'Internet et les entités du secteur de la santé sont particulièrement préoccupantes. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence les risques et les conséquences des activités malveillantes liées au numérique qui visent à exploiter les vulnérabilités à un moment où les sociétés sont soumises à d'énormes pressions⁸.

11. Les technologies nouvelles élargissent les possibilités de développement. Cependant, leurs propriétés et caractéristiques en constante évolution étendent également les surfaces d'attaques, en créant de nouveaux vecteurs et des vulnérabilités qui peuvent être exploitées aux fins d'activités malveillantes liées au numérique⁹.

12. Les États ont rappelé que toute utilisation des TIC par les États d'une manière incompatible avec les obligations qui leur incombent en vertu du cadre établi, qui comprend des normes facultatives, le droit international et des mesures de confiance, compromet la paix et la sécurité internationales ainsi que la confiance et la stabilité entre les États¹⁰.

13. Les États ont également rappelé que le Groupe de travail avait pour mandat de poursuivre l'examen des risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité numérique, notamment en ce qui concernait la sécurité des données, et des mesures de coopération qui pourraient être prises pour les prévenir et les combattre, en vue de parvenir à une vision commune¹¹.

⁷ Rapport de 2021 du Groupe de travail à composition non limitée, [A/75/816](#), annexe I, par. 16.

⁸ Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2021, [A/76/135](#), par. 10, et résolution [76/19](#) de l'Assemblée générale.

⁹ Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2021, [A/76/135](#), par. 11, et résolution [76/19](#) de l'Assemblée générale.

¹⁰ Rapport de 2021 du Groupe de travail à composition non limitée, [A/75/816](#), annexe I, par. 17.

¹¹ Résolution [75/240](#) de l'Assemblée générale, par. 1.

Prochaines étapes recommandées

1. Les États poursuivent les échanges de vues, dans le cadre du Groupe de travail, sur les menaces que l'utilisation du numérique pose ou pourrait poser pour la sécurité et qui représentent un risque pour la paix et la sécurité internationales, ainsi que sur les mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer. À cet égard, ils réaffirment leur engagement à respecter et à appliquer le cadre de comportement responsable des États dans l'utilisation des TIC, qui est essentiel pour faire face aux menaces informatiques qui pèsent ou pourraient peser sur la sécurité internationale.
2. Les États ont des discussions ciblées sur les menaces existantes et potentielles identifiées aux paragraphes 8 à 13 lors des quatrième et cinquième sessions du Groupe de travail.

C. Règles, normes et principes relatifs au comportement responsable des États

14. Les États, réaffirmant le cadre cumulatif et évolutif aux fins du comportement responsable des États dans leur utilisation du numérique, ont fait des propositions concrètes et orientées vers l'action au sujet des règles, normes et principes relatifs au comportement responsable des États. On trouvera ci-après une liste non exhaustive de propositions soutenues à divers degrés par les États et susceptibles d'être étoffées et complétées lors des prochaines sessions du Groupe de travail :

- a) Les États envisagent d'élaborer de nouvelles orientations ou des listes de contrôle sur la mise en œuvre des normes, en s'appuyant sur les conclusions et les recommandations adoptées dans les rapports du Groupe de travail et du Groupe d'experts précédents, et envisagent de communiquer leurs définitions nationales des termes techniques relatifs au numérique afin de promouvoir la compréhension mutuelle.
- b) Les États ont proposé que de nouvelles normes continuent à être progressivement élaborées et noté que l'élaboration de normes et la mise en œuvre de normes existantes ne s'excluaient pas mutuellement mais pouvaient se faire en parallèle¹².
- c) La coopération et l'assistance pourraient être renforcées pour garantir l'intégrité des chaînes d'approvisionnement et empêcher l'utilisation de fonctionnalités cachées malveillantes. Parmi les mesures raisonnables permettant de promouvoir l'ouverture et de garantir l'intégrité, la stabilité et la sécurité de ces chaînes, citons¹³ :
 - i) La mise en place de politiques et de programmes visant à encourager objectivement les fournisseurs d'équipements et de systèmes numériques ainsi que les prestataires spécialisés dans ce domaine à adopter de bonnes pratiques, le but étant de renforcer la confiance dans l'intégrité et la sécurité et des produits et services numériques, d'améliorer la qualité et de promouvoir le choix¹⁴ ;
 - ii) La mise en place de mesures de coopération comme la mise en commun des bonnes pratiques de gestion des risques associés à la chaîne d'approvisionnement, aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral ;

¹² Rapport de 2021 du Groupe de travail à composition non limitée, A/75/816, annexe I, par. 29.

¹³ Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2021, A/76/135, par. 57, et résolution 76/19 de l'Assemblée générale.

¹⁴ Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2021, A/76/135, par. 57 b), et résolution 76/19 de l'Assemblée générale.

l'élaboration et la mise en œuvre de règles et de normes communes en matière de sécurité de la chaîne d'approvisionnement qui soient interoperables à l'échelle mondiale et le recours à d'autres stratégies de réduction des faiblesses de la chaîne d'approvisionnement¹⁵.

d) Les États pourraient envisager de mener à titre volontaire des études sur les mesures prises à l'échelon national pour appliquer les règles, normes et principes de comportement responsable des États en utilisant s'ils le souhaitent les moyens et outils existants tels que le rapport du Secrétaire général sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale¹⁶ ainsi que le modèle d'enquête nationale sur la mise en œuvre, comme prévu dans les recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail de 2021¹⁷.

e) En ce qui concerne l'examen des propositions faites au titre de ce sujet, les États ont rappelé la recommandation figurant dans le rapport de 2021 du Groupe de travail, selon laquelle les États doivent tenir compte de la liste non exhaustive des propositions formulées concernant l'enrichissement des règles, normes et principes de comportement responsable des États (annexée au résumé établi par le Président dans le rapport de 2021¹⁸) dans le cadre des discussions sur les TIC qui seront organisées au sein du système des Nations Unies¹⁹.

Prochaines étapes recommandées

1. **Les États poursuivent les échanges de vues au sein du Groupe de travail dans le but de parvenir à une vision commune des règles, normes et principes relatifs au comportement responsable des États dans l'utilisation du numérique, y compris les meilleures pratiques à cet égard, et d'en faciliter la mise en œuvre, et examinent les propositions figurant dans la liste non exhaustive mentionnée au paragraphe 14 e) ci-dessus aux quatrième et cinquième sessions du Groupe.**
2. **Les États ou groupes d'États intéressés sont invités, à titre facultatif, à présenter des documents de travail afin de contribuer à l'élaboration d'orientations et de listes de contrôle et de partager les points de vue nationaux sur les termes techniques relatifs aux TIC, ainsi que d'autres outils destinés à aider les États à parvenir à une vision commune des règles, normes et principes de comportement responsable dans l'utilisation du numérique et à en faciliter la mise en œuvre. Ces documents de travail pourraient faciliter un échange de vues ciblé au sein du Groupe de travail.**
3. **Les États sont encouragés à effectuer des enquêtes ou à faire rapport, à titre facultatif, sur les efforts qu'ils déploient au niveau national pour mettre en œuvre les règles, normes et principes, notamment dans le cadre du rapport du Secrétaire général sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale et de l'enquête nationale sur la mise en œuvre.**

¹⁵ Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2021, [A/76/135](#), par. 57 d), et résolution [76/19](#) de l'Assemblée générale.

¹⁶ Résolution [76/19](#) de l'Assemblée générale, par. 6.

¹⁷ Rapport de 2021 du Groupe de travail à composition non limitée, [A/75/816](#), annexe I, par. 65.

¹⁸ Rapport de 2021 du Groupe de travail à composition non limitée, [A/75/816](#), annexe II.

¹⁹ Rapport de 2021 du Groupe de travail à composition non limitée, [A/75/816](#), annexe I, par. 33.

D. Droit international

15. Les États, réaffirmant le cadre cumulatif et évolutif aux fins du comportement responsable des États dans leur utilisation du numérique, ont fait des propositions concrètes et orientées vers l'action au sujet du droit international. On trouvera ci-après une liste non exhaustive de propositions soutenues à divers degrés par les États et susceptibles d'être étoffées et complétées lors des prochaines sessions du Groupe de travail :

a) Le Groupe de travail pourrait organiser des discussions sur des questions spécifiques relatives au droit international. Ces discussions devraient avoir pour objectif principal de recenser les domaines de convergence et de consensus. La liste non exhaustive et ouverte de sujets en lien avec le droit international que les États proposent d'examiner plus profondément comprend : la façon dont le droit international, en particulier la Charte des Nations Unies, s'applique à l'utilisation des TIC ; la souveraineté ; l'égalité souveraine ; la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États ; le règlement pacifique des différends ; la responsabilité des États et le devoir de précaution ; le respect des droits humains et des libertés fondamentales ; les éventuelles lacunes dans la compréhension commune de la manière dont le droit international s'applique ; les propositions figurant dans le rapport de 2021 du Groupe de travail et le résumé établi par le Président, le cas échéant.

b) Le Groupe de travail a pris note des recommandations figurant dans les rapports adoptés en 2021 par le Groupe de travail précédent et par le Groupe d'experts gouvernementaux, qui se lisaient comme suit :

i) « Les États ont participé de manière régulière et active à l'ensemble des travaux du Groupe de travail et les échanges de vues ont donc été extrêmement enrichissants. La valeur de ces échanges tient en partie au fait que des points de vue divers, des idées nouvelles et des propositions importantes, y compris la possibilité de définir de nouvelles obligations juridiquement contraignantes, ont été mis en avant, même s'ils n'ont pas forcément fait l'unanimité parmi les États. Les différents points de vue exprimés sont reflétés dans le résumé des discussions et des formulations spécifiques proposées au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Règles, normes et principes », qui a été établi par la présidence et joint au présent rapport. Ces éléments devraient être examinés plus avant lors de futurs processus organisés sous les auspices des Nations Unies, notamment dans le cadre des travaux du Groupe de travail à composition non limitée créé en application de la résolution [75/240](#) de l'Assemblée générale »²⁰ ;

ii) « Le Groupe d'experts gouvernementaux a noté que le droit international humanitaire s'appliquait uniquement en cas de conflit armé. Il rappelle les principes juridiques internationaux établis, notamment, lorsqu'ils sont applicables, les principes d'humanité, de nécessité, de proportionnalité et de distinction notés dans le rapport de 2015. Il a reconnu qu'il convenait d'examiner plus avant de quelle manière et à quel moment ces principes s'appliquaient à l'utilisation des technologies numériques par les États et a souligné que le rappel de ces principes ne légitimait ni n'encourageait en aucun cas les conflits »²¹ ;

²⁰ Rapport de 2021 du Groupe de travail à composition non limitée, [A/75/816](#), annexe I, par. 80.

²¹ Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de 2021, [A/76/135](#), par. 71 f), et résolution [76/19](#) de l'Assemblée générale.

c) Rappelant la recommandation du Groupe de travail précédent²², les États pourraient continuer, à titre volontaire, à faire part de leurs vues quant à la manière dont le droit international s'applique à l'utilisation des technologies numériques, en utilisant s'ils le souhaitent les mécanismes et outils existants.

d) Les activités de renforcement des capacités en matière de droit international pourraient être intensifiées et prendre la forme d'ateliers et de cours de formation ainsi que d'échanges sur les meilleures pratiques aux niveaux international, interrégional, régional et sous-régional, et s'inspirer de l'expérience des organisations régionales concernées, selon qu'il convient.

Prochaines étapes recommandées

1. **Les États poursuivent les échanges de vues au sein du Groupe de travail sur la manière dont le droit international s'applique à l'utilisation des technologies numériques.**
2. **Les États engagent des discussions ciblées sur les sujets énumérés dans la liste non exhaustive figurant au paragraphe 15 a)-b) ci-dessus ainsi que sur les propositions figurant dans le rapport de 2021 du Groupe de travail et le résumé établi par le Président, le cas échéant, aux quatrième et cinquième sessions du Groupe.**
3. **Les États sont invités à continuer d'échanger à titre volontaire leurs vues et leurs positions sur la façon dont le droit international s'applique à l'utilisation des technologies numériques, notamment dans le cadre des mécanismes existants tels que le rapport du Secrétaire général sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, l'enquête nationale sur la mise en œuvre et le Portail des politiques de cybersécurité de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR).**

E. Mesures de confiance

16. Les États, réaffirmant le cadre cumulatif et évolutif aux fins du comportement responsable des États dans leur utilisation du numérique, ont fait des propositions concrètes et orientées vers l'action au sujet des mesures de confiance. On trouvera ci-après une liste non exhaustive de propositions soutenues à divers degrés par les États et susceptibles d'être étoffées et complétées lors des prochaines sessions du Groupe de travail :

a) Rappelant les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de 2021 du Groupe de travail et les rapports de consensus des Groupes d'experts gouvernementaux, reconnaissant le travail important accompli par les organisations régionales sur les mesures de confiance ainsi que les initiatives régionales visant à établir des répertoires de points de contact chargés de la sécurité de l'utilisation des technologies numériques, et sachant que tous les États ne sont pas membres d'organisations régionales, ou d'organisations régionales menant de tels travaux, le Groupe pourrait convenir d'établir un répertoire mondial et intergouvernemental de points de contact chargés de la sécurité de l'utilisation du numérique à l'ONU afin de renforcer les échanges et la coopération entre les États, en s'appuyant sur les initiatives régionales existantes.

²² Rapport de 2021 du Groupe de travail à composition non limitée, [A/75/816](#), annexe I, par. 38.

b) Les États peuvent désigner, s'ils le souhaitent, des points de contact sur les plans diplomatique et technique, dotés de la compétence requise au niveau national pour assurer la sécurité de l'utilisation des technologies numériques, qui pourraient être joints en cas d'urgence. Les États souhaiteront peut-être nommer les mêmes points de contact dans le répertoire mondial que dans le répertoire régional, le cas échéant, de sorte que le répertoire mondial pourrait s'inspirer des initiatives régionales existantes et les compléter.

c) Rappelant la recommandation du précédent Groupe de travail, les États s'ouvrent volontairement à des mesures de transparence en partageant les informations et les enseignements pertinents sous le format et dans le cadre des instances de leur choix, selon qu'il convient²³.

d) Il a été proposé que les activités de renforcement de la confiance prennent notamment la forme d'un dialogue avec les organisations régionales et sous-régionales et les parties prenantes intéressées, notamment les entreprises, les organisations non gouvernementales et les universités, selon qu'il convient.

e) Les États ont souligné une fois de plus que le Groupe de travail lui-même servait de mécanisme de renforcement de la confiance.

Prochaines étapes recommandées

1. Les États poursuivent les échanges de vues, au sein du Groupe de travail, sur l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de confiance, notamment sur la possibilité de définir des mesures de confiance supplémentaires.

2. Les États conviennent d'établir un répertoire mondial et intergouvernemental de points de contact, en s'appuyant sur les travaux déjà réalisés au niveau régional. Aux quatrième et cinquième sessions du Groupe de travail, les États mèneront de nouvelles discussions ciblées sur l'établissement de ce répertoire, sur la base du consensus, ainsi que des discussions sur les initiatives de renforcement des capacités connexes, en tenant compte des meilleures pratiques existantes telles que les expériences régionales et sous-régionales, selon qu'il conviendra.

3. Le Secrétariat de l'ONU est prié de solliciter les vues des États sur le répertoire mondial des points de contact, qui pourraient inclure des réflexions sur les initiatives menées aux niveaux régional et sous-régional, et d'élaborer, d'ici la fin du mois de janvier 2023, un document d'information relatif à ces vues qui sera présenté à la quatrième session du Groupe pour examen.

4. Le Président du Groupe de travail est prié de tenir une réunion intersessions avec les États, les organisations régionales et sous-régionales et les parties prenantes intéressées, dont les entreprises, les organisations non gouvernementales et les universités, selon qu'il convient, au plus tard au début de la quatrième session, afin d'examiner les questions qui pourraient favoriser l'instauration de la confiance.

5. Les États sont encouragés à continuer de partager, à titre volontaire, les documents de réflexion, les stratégies, politiques et programmes nationaux, ainsi que les informations sur les institutions et structures liées au numérique présentant un intérêt pour la sécurité internationale, notamment dans le cadre du rapport du Secrétaire général sur les progrès de l'informatique et des

²³ Rapport de 2021 du Groupe de travail à composition non limitée, [A/75/816](#), annexe I, par. 50.

télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, ainsi que dans le Portail des politiques de cybersécurité de l'UNIDIR, selon qu'il convient.

F. Renforcement des capacités

17. Les États, réaffirmant le cadre cumulatif et évolutif aux fins du comportement responsable des États dans leur utilisation du numérique, ont fait des propositions concrètes et orientées vers l'action au sujet du renforcement des capacités concernant l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. On trouvera ci-après une liste non exhaustive de propositions soutenues à divers degrés par les États et susceptibles d'être étoffées et complétées lors des prochaines sessions du Groupe de travail :

a) Le Groupe de travail pourrait encourager l'intégration des principes guidant le renforcement des capacités liées à l'utilisation des technologies numériques par les États dans le contexte de la sécurité internationale, tels qu'ils ont été adoptés dans le rapport de 2021 du Groupe de travail²⁴, et mieux intégrer les efforts en la matière dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les États ont conclu qu'ils pouvaient vivre différemment les menaces en fonction de leurs niveaux de numérisation et de capacité, de la sécurité et de la résilience de leurs technologies de l'information et des communications, de leur infrastructure et de leur développement.

b) La valeur de la coopération Sud-Sud, Sud-Nord, triangulaire et régionale a également été rappelée²⁵.

c) Le Groupe de travail pourrait promouvoir une meilleure compréhension des besoins des États en développement dans le but de réduire la fracture numérique en adaptant les efforts de renforcement des capacités, afin que tous les États aient les capacités nécessaires pour respecter et mettre en œuvre le cadre initial de comportement responsable des États dans l'utilisation des technologies numériques.

d) Conscient de toute la gamme de programmes existants dans ce domaine, le Groupe de travail pourrait lui-même servir de plateforme permettant de poursuivre l'échange de vues et d'idées sur les mesures de renforcement des capacités en matière de sécurité de l'utilisation du numérique, y compris sur la meilleure façon de tirer parti des initiatives existantes afin d'aider les États à se doter de la force institutionnelle nécessaire pour mettre en œuvre le cadre de comportement responsable dans ce domaine.

e) Au vu des initiatives permettant de financer les activités de renforcement des capacités en matière de sécurité de l'utilisation du numérique, les États pourraient également envisager des modes de financement supplémentaires spécifiquement destinés à ces activités, s'appuyant sur les possibilités de coordination et d'harmonisation avec les programmes et fonds de développement existants.

f) Les États pourraient continuer de sensibiliser le public à la dimension de genre de la sécurité d'utilisation du numérique et promouvoir la prise en compte de cette dimension aussi bien dans l'élaboration des politiques que dans la sélection et l'exécution des projets relatifs au renforcement des capacités.

g) Les États ont rappelé la nécessité d'une approche du renforcement des capacités qui soit concrète et orientée vers l'action. Ils ont conclu que des mesures concrètes pourraient inclure un soutien aux niveaux décisionnel et technique recouvrant, par exemple, l'élaboration de stratégies nationales de cybersécurité,

²⁴ Rapport de 2021 du Groupe de travail à composition non limitée, [A/75/816](#), annexe I, par. 56.

²⁵ Rapport de 2021 du Groupe de travail à composition non limitée, [A/75/816](#), annexe I, par. 57.

l'octroi d'un accès aux technologies pertinentes, le soutien aux équipes d'intervention informatique d'urgence ou aux équipes d'intervention en cas d'atteinte à la sécurité informatique et la mise en place de formations spécialisées et de programmes d'études adaptés, y compris des programmes de « formation des formateurs » et de certification professionnelle. L'utilité de créer des plateformes d'échange d'information, notamment concernant les bonnes pratiques juridiques et administratives, a été reconnue, de même que la valeur des contributions apportées par d'autres parties prenantes aux activités de renforcement des capacités²⁶.

h) Les États pourraient renforcer la coordination et la coopération avec les parties prenantes intéressées, dont les entreprises, les organisations non gouvernementales et les universités. Ils ont noté que les parties prenantes jouaient déjà un rôle important dans le cadre de partenariats avec les États à des fins de formation, de recherche et de facilitation de l'accès à Internet et aux services numériques.

Prochaines étapes recommandées

1. Les États continuent d'échanger des vues, dans le cadre du Groupe de travail, sur le renforcement des capacités en matière de sécurité d'utilisation des technologies numériques.
2. Les États engagent, aux quatrième et cinquième sessions du Groupe de travail, des discussions ciblées sur les thèmes suivants : a) le financement dédié au renforcement des capacités en matière de sécurité d'utilisation des technologies numériques, s'appuyant sur les possibilités de coordination et d'harmonisation avec les programmes et fonds de développement existants ; b) les échanges de vues et d'idées sur les activités de renforcement des capacités en matière de sécurité d'utilisation des technologies numériques faisant fond sur les initiatives existantes ; c) les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience sur la question des partenariats public-privé en matière de sécurité d'utilisation du numérique ; d) la dimension de genre de la sécurité d'utilisation des technologies numériques. Des experts pourraient être invités à présenter des exposés sur ces sujets afin d'approfondir les débats.
3. Les États sont encouragés à étudier, à titre volontaire, leurs besoins en matière de capacités, notamment à l'aide de l'enquête nationale sur la mise en œuvre ou d'autres outils.
4. Les États qui en ont la possibilité sont invités à continuer de soutenir les programmes de renforcement des capacités, y compris en collaboration, selon qu'il convient, avec les organisations régionales et sous-régionales et les autres parties prenantes intéressées, dont les entreprises, les organisations non gouvernementales et les universités.

G. Dialogue institutionnel régulier

18. Les États, réaffirmant le cadre cumulatif et évolutif aux fins du comportement responsable des États dans leur utilisation du numérique, ont fait des propositions concrètes et orientées vers l'action au sujet du dialogue institutionnel régulier. On trouvera ci-après une liste non exhaustive de propositions soutenues à divers degrés

²⁶ Rapport de 2021 du Groupe de travail à composition non limitée, [A/75/816](#), annexe I, par. 61.

par les États et susceptibles d'être étoffées et complétées lors des prochaines sessions du Groupe de travail :

a) Le Groupe de travail pourrait contribuer à sensibiliser l'opinion, à instaurer la confiance et à encourager des discussions plus approfondies sur les domaines dans lesquels aucune communauté de vues ne s'est encore dégagée. En outre, chaque Groupe de travail devrait faire fond sur les acquis du précédent. Les États ont reconnu le caractère central du Groupe en tant que mécanisme de dialogue sur la sécurité de l'utilisation des technologies numériques au sein du système des Nations Unies.

b) Les États ont pris note d'une série de propositions visant à promouvoir le comportement responsable des États en matière d'utilisation des technologies numériques et qui renforceraient notamment la capacité des États à honorer les engagements pris en ce qui concerne l'utilisation de ces technologies, en particulier ceux qui sont énoncés dans le Programme d'action. Dans le cadre de l'examen de ces propositions, les préoccupations et les intérêts de tous les États devraient être pris en compte, selon le principe de l'égale participation de tous les États aux processus des Nations Unies. À cet égard, il a été rappelé que le programme d'action devrait être étoffé, notamment dans le cadre des travaux du Groupe de travail à composition non limitée 2021-2025²⁷.

Prochaines étapes recommandées

1. **Les États poursuivent les échanges de vues, dans le cadre du Groupe de travail, sur le dialogue institutionnel régulier et sur les propositions qu'ils ont formulées en vue de faciliter le dialogue institutionnel régulier sur la sécurité en matière d'utilisation des technologies numériques.**
2. **Les États continuent, aux quatrième et cinquième sessions du Groupe de travail, de mener des discussions ciblées afin d'étoffer le Programme d'action en vue de sa mise en place en tant que mécanisme visant à promouvoir un comportement responsable des États en matière de technologies numériques, ce qui permettrait notamment d'aider les États à honorer les engagements pris dans ce domaine. Lors de ces sessions, les États tiendront également des discussions ciblées sur la relation entre le Programme d'action et le Groupe de travail, ainsi que sur la portée, le contenu et la structure du Programme d'action.**
3. **Les États qui sont en mesure de le faire continuent de s'employer à mettre en place ou à appuyer des programmes de parrainage et d'autres mécanismes pour assurer une large participation aux travaux de l'ONU dans ce domaine²⁸.**

²⁷ Rapport de 2021 du Groupe de travail à composition non limitée, [A/75/816](#), annexe I, par. 77.

²⁸ Rapport de 2021 du Groupe de travail à composition non limitée, [A/75/816](#), annexe I, par. 79.